

Tableau des montants de garanties et des franchises



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Generali Plaisance

Les seules Garanties prévues au contrat sont celles mentionnées aux Dispositions Particulières

Désignation de la garantie	Montant	Franchise
GARANTIE A PERTES ET AVARIES, VOL TOTAL 1. Vol total ou perte totale, délaissement	Dans la limite de la valeur d'assurance indiquée aux Dispositions Particulières et à concurrence de la VALEUR ÉCONOMIQUE du bateau au jour du sinistre	Néant
2. Avaries ou Pertes • réparations • remplacement	Dans la limite de la VALEUR ÉCONOMIQUE du bateau et à concurrence du montant des factures correspondant aux devis acceptés par l'expert À concurrence de la VALEUR ÉCONOMIQUE au jour du sinistre	Mentionnées aux Dispositions Particulières
3. Frais de destruction	10 % de la valeur économique du bateau au jour du sinistre dans la limite de 75 000 euros	Néant
GARANTIE B RESPONSABILITÉ CIVILE y compris en cas de ski nautique 1. Tous Dommages confondus dont pour les seuls dommages MATÉRIELS 2. Frais de retraitement, enlèvement et destruction confondus 3. Protection Juridique Procédures courantes Assistance à une expertise ou à une mesure d'instruction Juge de l'exécution Référé en demande Autres référés, ordonnance et requête Médiation pénale, juge de proximité Tribunal de police Tribunal correctionnel Tribunal d'instance Tribunal de grande instance Tribunal administratif Tribunal de commerce Appel En matière de police En matière correctionnelle Autres matières Hautes juridictions Cour de Cassation, Conseil d'État Cour d'Assises Autres juridictions Toute autre juridiction À l'amiable Transaction amiable menée à son terme, sans protocole signé Transaction amiable menée à son terme et ayant abouti à un protocole signé par les parties Honoraires d'expert judiciaire par année et par litige	9 000 000 euros 4 600 000 euros 30 % de la valeur économique du bateau au jour du sinistre avec un maximum de 200 000 euros 16 000 euros par année d'assurance MONTANT MAXIMUM PAR LITIGE 8 000 euros dont : 500 euros 450 euros 550 euros 500 euros 650 euros 500 euros 650 euros 650 euros 1 200 euros 850 euros 1 000 euros 450 euros 850 euros 1 050 euros 2 100 euros 2 000 euros 650 euros 500 euros 1 000 euros 2 300 euros	Néant
GARANTIE C VOL PARTIEL	VALEUR ÉCONOMIQUE au jour du sinistre dans la limite du montant fixé aux Dispositions Particulières	10 % du montant du sinistre avec un minimum de 150 euros et un maximum de 750 euros
GARANTIE D VOL TOTAL OU PARTIEL DU MOTEUR HORS-BORD	VALEUR ÉCONOMIQUE au jour du sinistre	Néant
GARANTIE E BIENS ET EFFETS PERSONNELS DOMMAGES ET VOL	VALEUR ÉCONOMIQUE au jour du sinistre dans la limite du montant indiqué aux Dispositions Particulières	10 % du montant du sinistre avec un minimum de 150 euros et un maximum de 450 euros